



Nom de l'école :	École polyvalente Saint-Jérôme
Nom de la direction :	Monsieur Richard Pouliot
Nom de la personne-ressource :	Madame Sophie Proulx Monsieur Martin Charette
Noms des membres du comité violence à l'école :	Le personnel y sera nommé en lien avec le projet éducatif

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	Analyse depuis 2012-2013
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Étant une école alerte au niveau de l'intervention, nous sommes proactifs dans le dossier de l'intimidation et de la violence. Lors d'un sondage effectué à l'École polyvalente Saint-Jérôme, durant les quatre semaines précédant celui-ci, 4% de nos élèves ont été identifiés comme étant victime d'intimidation par leurs pairs. Les manifestations d'intimidation connues sont faites surtout de façon verbale (2 fois plus souvent). Les élèves du 1^{er} cycle sont, pour leur part, trois fois plus touchés par ce phénomène.</p> <p>Les endroits les plus propices à l'intimidation sont les couloirs, les vestiaires, la cafétéria, les médias sociaux et l'extérieur de l'école.</p> <p>L'École polyvalente Saint-Jérôme, est un endroit où 90% des jeunes se sentent en sécurité.</p> <p>2017-2018</p> <p>Au terme de l'année 2017-2018, nous remarquons une diminution des conflits sur les réseaux sociaux comparés à l'an dernier. Les jeunes font plus attention, mais la vigilance est requise surtout pour le 1^{er} cycle qui a besoin de plus de sensibilisation et d'outils. Toutefois, nous observons une augmentation des conflits entre le Sport-études et les autres secteurs.</p>

2018-2019

Voici les priorités d'action à notre école :

Les priorités à améliorer à notre école sont:

- ✚ faire de notre école un lieu où le respect des autres est une valeur intégrée;
- ✚ accompagner et former le personnel par la transmission d'informations concernant les réalités reliées à ce phénomène (loi, définitions, procédures...);
- ✚ développer une compréhension commune et de pratiques partagées pour l'équipe d'encadrement;
- ✚ respecter les besoins de notre clientèle en lien avec leur diversité;
- ✚ enseigner explicitement aux élèves des stratégies pour prévenir l'intimidation ainsi que la violence.

À reconduire

Plus précisément, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- ✚ En début d'année, prestation signifiante de Qw4rtz offerte aux élèves de 1^e secondaire.
- ✚ Rejoindre un maximum de parents via le portail édu-parents pour bonifier les moyens de communication.
- ✚ Maintenir la vigie pour toujours améliorer les moyens de communication-école pour tout le personnel et assurer une formation continue pour le personnel en place et une formation pour le nouveau personnel.
- ✚ Sensibilisation auprès des élèves et développement de nouvelles stratégies en lien avec les médias sociaux.
- ✚ **Évaluer les moyens de sensibiliser les élèves quant au civisme et l'utilisation d'un langage approprié dans toutes les communications.**
- ✚ Bâtir une trousse d'outils pour les jeunes et leurs parents.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2018-2019

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence sont:

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- ✚ une tournée de prévention aux élèves en début d'année (premier cycle) par l'équipe et le policier éducateur (tournée sextos);
- ✚ présence du policier éducateur lors des rencontres d'accueil (parents-élèves) du début d'année;
- ✚ des interventions et de l'encadrement par les enseignants;
- ✚ un plan de surveillance stratégique modifié annuellement et ajusté au besoin;
- ✚ le code de vie et le site internet de l'école;
- ✚ des affiches sur l'intimidation à des endroits stratégiques dans l'école;
- ✚ des activités ponctuelles de prévention (ex: journée contre l'intimidation, journée contre l'homophobie...);
- ✚ un atelier sur la cyber intimidation et ses impacts (premier cycle et deuxième cycle);
- ✚ une vigie à l'égard des médias-sociaux;
- ✚ des ateliers de sensibilisation sur l'intimidation faits par un TES ou un psychoéducateur aux élèves (premier cycle);
- ✚ une tournée de classe faite par le CALACS (Centre d'aide et de lutte contre agression sexuelle Laurentides) (ateliers présentés aux élèves de deuxième, troisième et quatrième secondaire);
- ✚ une tournée de classe faite par la Caravane de la tolérance en Voies an 3 et 2^e secondaire;
- ✚ une tournée « Mon indépendance, j'y tiens » en première secondaire (offerte par la Fondation Jean Lapointe);
- ✚ des ateliers dans le but de développer des compétences pro sociales pour les élèves ciblés (gestion de conflits, entraide, comportements positifs...);
- ✚ des boîtes aux lettres et un onglet sur le site internet de l'école pour dénoncer les gestes d'intimidation et de violence;
- ✚ les activités Jeunes actifs au secondaire (activités parascolaires);
- ✚ l'animation des aires de vie communes par le Service des loisirs;
- ✚ **des activités ponctuelles sur le civisme; priorité**
- ✚ un questionnaire élève (en lien avec le projet éducatif)
- ✚ une tournée de classe par le policier éducateur, en début d'année, des groupes de Sport-études (avec l'appui des entraîneurs).

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents sont les suivantes:

- ✚ faire la promotion du projet éducatif de notre école ainsi que de notre code de vie;
- ✚ présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence par le biais d'un **dépliant sur le site internet (à faire)**;
- ✚ maintenir notre système de communication et de collaboration avec les parents;
- ✚ viser une augmentation de parents inscrits sur Édu-parents pour faciliter nos communications;
- ✚ installer un kiosque sur l'intimidation et la violence lors des soirées de parents;
- ✚ outiller les parents dans la recherche de solutions pour accompagner leur enfant;
- ✚ les rencontres de toutes sortes: PIA, retour de suspension, etc.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2018-2019

Voici les modalités qui sont prévues :

- Privilégier la dénonciation auprès des élèves, des parents et du personnel par des moyens formels tels que: boîtes aux lettres, courrier électronique, rencontre avec une personne responsable, etc.
- Contacter le personnel de l'école lorsqu'il y a une situation à dénoncer.
- Chaque signalement doit être consigné dans l'outil CSRDN (Mémos) afin de laisser des traces.

Intervenants:

- ✚ **Premier intervenant** : toute personne témoin d'une situation de violence.
- ✚ **Deuxième intervenant**: T.E.S. de chaque secteur, les professionnels, enseignants/tuteurs.
- ✚ **Troisième intervenant**: Personne responsable du dossier intimidation et violence (T.T.S.), direction.
- ✚ **Quatrième intervenant** : **policier-éducateur**

Étant donné que l'intimidation "**c'est l'affaire de tous**", la formation continue de tout le personnel s'impose. Les informations suivantes sont diffusées et accessibles :

- ✚ les distinctions entre conflit-violence-intimidation;
- ✚ le formulaire disponible pour signaler;
- ✚ l'importance d'agir rapidement dans le but de faire cesser le comportement;
- ✚ la personne responsable du dossier intimidation et violence;
- ✚ les modalités prévues pour informer les parents de toutes situations d'intimidation ou de violence.
- ✚ Démontrer l'importance du respect de la confidentialité;

QUAND UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉE PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2018-2019

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux d'intervention)

Dès qu'une situation d'intimidation ou de violence est constatée par une personne dans l'école, voici les actions à poser pour un premier intervenant:

- ⬇ Stopper la situation;
- ⬇ Nommer que ce que nous venons de voir est de l'intimidation ou de la violence et que c'est inacceptable;
- ⬇ Référer la situation à un intervenant: TES, enseignant/tuteur, professionnels, TTS, **policier-éducateur**

Lorsque la situation est transférée au deuxième intervenant, une intervention de premier niveau est réalisée:

- ⬇ Recueil d'informations en rencontrant l'élève concerné et évaluation de l'événement;

Pour la victime :

- Intervenir auprès d'elle. Faire le portrait complet de la situation;
- Mettre en place des mesures de protection, si nécessaire, **policier-éducateur**

Pour l'agresseur :

- Intervenir auprès de la personne ayant commis de l'intimidation. Cette rencontre (avec le TES et TTS) aura pour but de la sensibiliser sur l'impact de ses actes et de la responsabiliser face à son comportement;
- Sanctions possibles: suspension interne, geste réparateur, ateliers de prévention, réflexion, rencontre avec la direction, rencontre de médiation ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation; TES/TTS/**policier-éducateur**

Pour le témoin :

- Rencontrer le témoin; TES/TTS/**policier-éducateur**
 - Transmettre l'information aux parents concernés;
 - Consigner l'acte d'intimidation;
 - Faire le suivi des interventions.

L'intervention de deuxième niveau :

Les étapes précédentes sont nécessaires, cependant les éléments suivants doivent s'ajouter :

Pour l'agresseur :

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives;
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions;
- Amener l'élève à réparer les torts causés;
- Intervenir ou proposer des activités pour développer l'empathie MIC (méthodes d'interventions communes) ;
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement;

- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité (si tel est le besoin).

- Dans le cas d'une intervention de deuxième niveau, les sanctions possibles seront liées à la gravité et à la fréquence du geste : suspension interne ou externe, atelier de prévention obligatoire, référence à des services internes ou externes, toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Pour la victime :

- Valider l'état de détresse;
- Amener l'élève à parler de ses sentiments en l'outillant adéquatement;
- Supporter l'élève.

L'intervention de troisième niveau :

Les étapes précédentes sont nécessaires, cependant les éléments suivants doivent s'ajouter :

- Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ, ACCROC, etc.).
- Lors d'une intervention de troisième niveau, les sanctions possibles peuvent aller jusqu'à l'expulsion de l'établissement scolaire.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- ✚ Analyse et traitement des situations (cas par cas);
- ✚ **Transmission des informations seulement aux personnes jugées concernées;**
- ✚ Mesures effectuées dans le meilleur intérêt de l'élève;
- ✚ Conservation sous clé ou électroniquement des documents;
- ✚ L'information de chaque élève n'est divulguée qu'à leur parent;
- ✚ Regroupement par famille-niveau, donc les informations concernant les élèves circulent moins;
- ✚ **Accès restrictif à GPI.**

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2018-2019

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

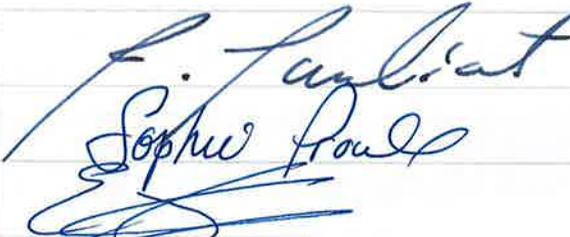
Intimidateur	Victime	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Outiller l'élève en lui enseignant explicitement des comportements pro sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Outiller l'élève en lui enseignant explicitement des comportements pro sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser l'intervention, l'encourager à poursuivre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir un support avec une personne ressource 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir un support avec une personne ressource 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir de l'aide (référence à une personne-ressource au besoin)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir un soutien par un groupe d'aide (ex: ACCROC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paireur l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la confidentialité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plans d'intervention et d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ, ACCROC, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diriger vers des ressources et services externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ, ACCROC, etc.). 	

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :	2018-2019
	Procédure du secrétariat général.

9. SUIVI DONNÉ À TOUT ACTE DE SIGNALEMENT OU TOUTE PLAINTÉ

Voici le suivi qui est prévu :	2018-2019
	<p>Le suivi qui est prévu dans une situation d'intimidation ou de violence est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la situation semble s'être résorbée, il est fondamental que les intervenants en charge de la situation assurent un suivi auprès de la victime, de l'auteur et du témoin. Il peut se faire sous forme d'appel téléphonique, de rencontre individuelle, etc. • Le but ultime est de s'assurer que tous les élèves impliqués dans l'événement se sentent en sécurité dans leur milieu scolaire.

Signature de la direction d'école :		Date : 13 déc. 2018
Signature de la personne-ressource:		Date : 13 déc. 2018
Signature de la présidence CÉ :		Date : 13/12/2018